



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

DIRECTION DU PROTOCOLE

P1.1

COMMUNICATION

E-CERTIFICAT (31/10/2013)

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement présente ses compliments aux Missions diplomatiques établies à Bruxelles et a l'honneur d'attirer leur attention sur le fait que, depuis un certain temps, quelques entreprises sont reconnues par les autorités fiscales belges pour délivrer des E-Certificats. Ce E-Certificat a la même valeur qu'un document 451 (exonération de la TVA pour les achats personnels). Bien que l'utilisation dudit E-Certificat ne soit pas encore obligatoire, il peut, dès à présent, être utilisé.

L'Ambassade trouvera la liste des entreprises reconnues sur la page internet au point 4. FISCALITE < 4.2.3 < annexe 4
http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Protocole/notes_circulaires/missions_diplomatiques/

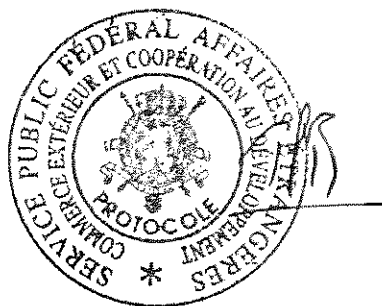
L'octroi de l'exonération via le E-Certificat n'engendre en principe aucun frais dans le chef du bénéficiaire.

Néanmoins, lorsque le bénéficiaire a recours contractuellement à une prestation de services d'une des entreprises reconnues de son choix, il n'est pas exclu, qu'en exécution d'une des modalités dudit contrat, certains frais lui soient portés en compte pour l'intervention de ladite entreprise.

L'utilisation du E-Certificat est vivement encouragé étant donné qu'il réduit sensiblement l'usage frauduleux par des tierces personnes. Il est à noter que le document 451 sera, de toute façon, supprimé dans le courant de l'année 2014.

Dans tous les cas et indépendamment de la procédure suivie, le vendeur reste toujours responsable pour l'octroi de l'exemption.

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement saisit cette occasion pour renouveler aux Missions diplomatiques établies à Bruxelles les assurances de sa très haute considération.



Aux Missions diplomatiques
établies à Bruxelles